



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 37 - Août 2006
du 24 août 2006

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1.	SGAR	2
	06-553-DRDFE arrêté de délégation de signature en matière d'activité	2
	06-554-SGAR - arrêté modificatif de délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire	3
	06-555-CRICOM - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	4
	06-557-Port du Havre - arrêté de délégation de signature en matière d'activités	5
	06-556-DRTEFP - arrêté de délégation de signature en matière d'activités	6
	06-482 bis-DRASS - arrêté de délégation de signature en matière d'activités - désignation de la personne responsable des marchés	8
2.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	9
2.1.	CABINET DU PREFET.....	9
	06-559-Délégation de signature - Direction des services fiscaux.....	9
	06-560-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - archéologie préventive	11
	06-561-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - accessibilité des personnes handicapés ..	12
	06-562-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - contentieux.....	14
	06-563-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour	17
	06-564-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - logement	19
	06-565-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritime	22
	06-566-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT	24
	06-567-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de Dieppe	26
	06-568-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - personnel.....	27
	06-569-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique	32
	06-570-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme.....	34
	06-571-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - infrastructures	44
	06-572-Délégation de signature - CRS Ouest - sanctions et blâmes.....	49

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

06-553-DRDFE arrêté de délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°06-553

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la région Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-197 du 2 août 2004 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie et dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes, non susceptibles d'engager vis-à-vis des tiers, relatives aux missions qui lui sont confiées.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1er :

- les correspondances destinées aux élus et aux Préfets de Départements ;
- les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision ;
- La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°04-197 du 2 août 2004 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-554-SGAR - arrêté modificatif de délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnement secondaire

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°06-554

Objet : Cabinet du Préfet
Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire et d'activité

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 17 novembre 2004 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, Administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2005 désignant M. Etienne LE BRUN, Délégué Régional à la Recherche et à Technologie de Haute-Normandie à compter du 1^{er} février 2005 ;

La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°06-540 du 24 juillet 2006 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.

- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°06-540 du 24 juillet 2006 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Christine TRICOTEL, Directrice de service de Préfecture, Directrice de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale du SGAR

Dans les mêmes conditions et jusqu'au 4 août 2006 inclus :

- M. Halvard HERVIEU, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, chargé de mission au SGAR

- M. Marc LELIEVRE, attaché principal d'administration centrale, chargé de mission au SGAR

- Mlle Natacha BOURGHART, attachée, Chef du service de suivi de la performance de l'action de l'Etat en région du S.G.A.R.

➤ Dans leurs domaines respectifs :

- Mme Natacha BOURGHART, attachée, Chef du service de suivi de la performance de l'action de l'Etat en région du S.G.A.R. :

▪ pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région, hormis ceux concernant les programmes européens,

▪ pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

▪ pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région, hormis pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

- Mme Cécile PORTAT, attachée de Préfecture, chef de la mission Europe

▪ pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,.

▪ pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, la délégation de signature est exercée par :
M. Pascal BARBETTE, contractuel du Ministère de l'Intérieur niveau A, adjoint au chef de la mission Europe

- Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable des contrôles des fonds structurels européens

▪ pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 3 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-555-CRICOM - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-555

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire
Comité Régional pour l'Information et la Communication

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté du 1^{er} juin 2004 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment en ses articles 1er et 2 ;

- L'avis du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 29 juin 2004 ;

- La décision de nomination de Mme Anne DOUGUET en tant que chef de projet du Comité Régional pour l'Information et la Communication à compter du 1^{er} juillet 2006 ;

- L'arrêté préfectoral n°05-45 du 26 mai 2005;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne DOUGUET à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses imputées sur le budget du ministère de l'Economie se rapportant au BOP 218 et concernant :

- l'activité du service de Communication,

- les actions de formation conduites par le Directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration (Institut de la gestion publique et du développement économique) en matière de communication.

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,

- la signature des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),

- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

Mme Anne DOUGUET devra tenir informé le Préfet de Région (S.G.A.R.) de toute subdélégation de signature qu'elle aura accordée.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°05-45 du 26 mai 2005 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice du Comité Régional pour l'Information et la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-557-Port du Havre - arrêté de délégation de signature en matière d'activités

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-557

**Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Port Autonome du Havre**

VU :

- La loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

- Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

- Le décret du 2 mars 2000 portant nomination de M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Général du Port Autonome du Havre ;

- L'arrêté préfectoral n°06-530 du 24 juillet 2006 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Général du Port Autonome du Havre ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée en sa qualité de chef des services annexes de navigation du port autonome du Havre, à M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Général du Port Autonome du Havre, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les actes et correspondances concernant les activités desdits services annexes de navigation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LACAVE la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par les ingénieurs ci-après désignés :

- M. Paul SCHERRER, Directeur Technique.
- M. Jean-Yves LE VEN, Directeur de l'outillage,
- M. Jean-Damien PONCET, Directeur du développement

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°06-530 du 24 juillet 2006 est abrogé.

Article 5 :

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Général du Port Autonome du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-556-DRTEFP - arrêté de délégation de signature en matière d'activités

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°06-556

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

VU :

- Le code des marchés publics ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Les articles L 119-1-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;
- L'article R 991-8 du Code du Travail ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le décret n°92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

- Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;
- Le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et Règlement (CE) n°1784/1999 du Parlement et de Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;
- Le règlement (CE) n°1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations co-financées par les fonds structurels ;
- L'arrêté ministériel du 18 juin 2003, nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- L'arrêté préfectoral n°06-525 du 24 juillet 2006 accordant délégation de signature en matière d'activités au Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre : les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, la délégation sera exercée par M. Albert HA QUANG TRUNG secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, de M. Jean-Marie ALMENDROS, et de M. Albert HA QUANG TRUNG la délégation sera exercée par le fonctionnaire le plus âgé dans le grade le plus élevé, parmi les personnes désignées à l'article 5.

Article 5 :

Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliations d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Claire FREVILLE, Directeur Régional Délégué
- Mme Dominique GOUJON, Directeur Adjoint du travail
- M. Alain NINAUVE, Directeur Adjoint du travail
- Mme Christine BECQUET, Directeur Adjoint du travail
- M. Patrick LE MOAL, Directeur Adjoint du travail
- M. Roger DECARNELLE, Organisateur Régional
- M. Saïd ADJERAD, Attaché d'Administration Centrale.

Article 6 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 7 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation est de signature est accordée à M. Roger JEAN pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des décisions à prendre pour leur exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, aux fins de signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°06-525 du 24 juillet 2006 est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 21 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-482 bis-DRASS - arrêté de délégation de signature en matière d'activités - désignation de la personne responsable des marchés

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-482 bis

**Objet : Délégation de signature en matière d'activités - désignation de personne responsable des marchés
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable des marchés, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, pour les affaires relevant de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie, aux fins de procéder à la mise en place d'un groupement de commande relatif au projet d'étude d'évaluation quantitative des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques des industries du site de Port-Jérôme et de signer l'ensemble des actes relatifs à la constitution de ce groupement de commande, des commissions ad-hoc et à la passation du marché en résultant.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 7 juillet 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

06-559-Délégation de signature - Direction des services fiscaux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet /

A R R Ê T É n°

06 - 559

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements ;

- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

A R R Ê T E

Article 1 -

Délégation de signature est donnée à M. Michel BERNE chef des services fiscaux à la direction des services fiscaux du département de la Seine- Maritime à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 144, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.

Numéro	Nature des attributions	Références
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines.	Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opération poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
11	Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.	Loi du 29 décembre 1982 Loi du 16 avril 1930 Loi du 6 juillet 1943 Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 Loi n° 74-645 du 18 juillet 1974

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent décret sera exercée par M. Jean-Louis GRENIER, directeur départemental des impôts, ou à son défaut, par Mme Jacqueline RAYNAUD de BRIANSON, directrice départementale des impôts ou, par Mme Gisèle BLANCHETON-MOUGENOT, directrice divisionnaire des impôts, ou M. Jean-François RONCEREL, inspecteur principal des impôts ou, Mme Sylvie BREHARD, inspectrice des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Michel BERNE sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par

M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
M. Patrick CROIX, inspecteur
M. Jean-Marie DURAND, inspecteur
M. Yvon LE DRET, inspecteur
M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur
M. Didier MAHE, inspecteur
M. Francis PROQUIN, inspecteur
Mme Michèle SINGEOT, inspecteur

En ce qui concerne les attributions visées sous le n°11 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Michel BERNE est exercée par :

M. Jean-Louis GRENIER, directeur départemental des impôts
Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON, directrice départementale
M. Dominique ROBITAILLE, directeur divisionnaire des impôts

Article 3 -

Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
M. Patrick CROIX, inspecteur
M. Jean-Marie DURAND, inspecteur
M. Yvon LE DRET, inspecteur
M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur
M. Didier MAHE, inspecteur
M. Francis PROQUIN, inspecteur
Mme Michèle SINGEOT, inspecteur

désignés à cet effet par arrêté du directeur des services fiscaux en date du 22 août 2006.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

ROUEN, le 24 août 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-560-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement -
archéologie préventive

A R R Ê T É n°

06 - 560

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III ;
 - la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
 - l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-334 du 17 mai 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,

M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint,

M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration de l'équipement, chef du service de l'aménagement du territoire,

Mlle Sophie GUYEN, attachée administrative des services déconcentrés, responsable du bureau de l'application du droit des sols.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-334 du 17 mai 2006 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et M. le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-561-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - accessibilité des personnes handicapés

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement -
accessibilité des personnes handicapées

A R R Ê T É n°

06-561

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement -
accessibilité des personnes handicapées

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme et notamment l'article R 111.19.3 du code de la construction et de l'habitation institué par ce décret ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 99-757 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements prévus par l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 6 avril 2001 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-333 du 17 mai 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration de l'équipement, chef du service aménagement du territoire (SAT).

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 06-333 du 17 mai 2006 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-562-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement /
contentieux

A R R Ê T É n°

06 -562

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le code de l'urbanisme, et notamment son article R 480.4 alinéa 2 résultant de l'article 8 du décret n° 77-1314 du 29 novembre 1977 relatif aux recours contentieux en matière d'urbanisme ;
- le code de justice administrative et notamment en ses articles R 431-10 et R 731-3 ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-332 du 17 mai 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Article L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.5 du code de l'urbanisme
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.6 du code de l'urbanisme
	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	
	Règlement amiable des dommages matériels	
4	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'équipement	Article L 480.9 du code de l'urbanisme
5		Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003
6		Article R. 731-3 du code de justice administrative

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint.

Article 3 -

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du service gestion et prospective,

M. Olivier LEFÈVRE, attaché administratif des services déconcentrés, responsable du bureau des affaires juridiques,

M. Claude LECOQ, secrétaire administratif des services déconcentrés, responsable du contrôle de légalité des actes d'urbanisme pour les points 1 à 4 et 6,

Mlle Sandra GRIDAINE, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au responsable du bureau des affaires juridiques,

Mme Lydie MOREL, adjointe administrative, chargée du contrôle de légalité pour le point 6.

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,

référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,

référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental ou M. Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 06-332 du 17 mai 2006 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-563-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour

A R R Ê T É n°

06 - 563

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de la route ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-261 du 13 janvier 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- la circulaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom de l'État les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération "permis à un euro par jour".

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-261 du 13 janvier 2006 est abrogé.

Article 4 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-564-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement -
logement

A R R Ê T É n°

06- 564

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-316 du 4 avril 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accèsion à la propriété	Art. R.351-30, R.351-31, R.351-64, R.362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n° 91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art L..351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R.311-15, R.311-27, R et R.325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale, sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.331-3, R.331-6 et R.331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n° 99-45 du 06 juillet 1999 et n° 2001-69 du 09 octobre 2001
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
8	Conventions – conventions-cadres - protocoles de conventionnement - conventions particulières Attestations d'exécution conforme des travaux	Art. R.353-1, R.353-32, R.353-58, R.353-89, R.353-126, R.353-154 et R.353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art.313.9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R.323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'Etat (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R.331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 05 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts

15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R,431-51 du code de la construction et de l'habitation
	<u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u>	
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n° 2000-613 du 03 juillet 2000
	<u>ALIENATION DE LOGEMENTS HLM</u>	
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L.443-7 et L.443-8 du code de la construction et de l'habitation

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- Mme Anne GRÉGOIRE, conseiller d'administration de l'équipement, responsable du service habitat (SH), jusqu'au 31 août 2006,
- M. Dominique LEPETIT, Architecte Urbaniste de l'Etat, responsable du service habitat (SH), à compter du 1^{er} septembre 2006.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée administrative des services déconcentrés,
- Mme Marie-Claude DOUDET, contractuelle C.E.T.E.,
- M. Daniel LEHUE, chef de subdivision,
- Mme Catherine MENDRAS, attachée administrative des services déconcentrés,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, concernant les paragraphes 1 à 26.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-316 du 04 avril 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-565-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritime

A R R Ê T É n°

06 - 565

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 - la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation,
 - le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
 - le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
 - l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-262 du 13 janvier 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	<u>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC</u> Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dont l'importance et la durée ne justifient pas la signature du préfet	code du domaine de l'État-L.28-L.29-R.53-A.12 à A.30 A.40 à A.48
2	Autorisation d'exécution des travaux urgents des voies ferrées des ports Actes d'administration du domaine public maritime	arrêté du 28 mars 1964
3	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	code du domaine de l'État (Art. R.53)
4	<u>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS</u> Concessions d'utilisation des dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports en vue de leur affectation à l'usage du public	décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (Art. 9)
5		décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 (Art. 2)

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial et maritime de DIEPPE, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, paragraphes 1 à 3.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-262 du 13 janvier 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-566-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
ATESAT

A R R Ê T É n°

06-566

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
- la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et en particulier son article 12 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 modifié portant code des marchés publics ;
- le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-335 du 18 mai 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour signer, au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,

- M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial et maritime de Dieppe,

- M. Jean-Louis MIGNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial du Havre, jusqu'au 31 août 2006,

- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial du Havre, à compter du 1er septembre 2006,

- M. Franck CARRÉ, responsable par intérim de l'activité ATESAT du service territorial de Rouen (STR), à compter du 15 mai 2006,

- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de Rouen, à compter du 1^{er} octobre 2006

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-335 du 18 mai 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les locaux de la direction départementale de l'équipement.

ROUEN, le 24 août 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-567-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de Dieppe

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement
(Opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de DIEPPE)

A R R Ê T É n°

06 - 567

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de la navigation ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-265 du 13 janvier 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- la circulaire ministérielle du 6 mars 2000 relative aux modalités d'élaboration, d'instructions et d'approbation des opérations d'investissements dans les ports d'intérêt national ;

- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<ul style="list-style-type: none"> - prise en considération des avant-projets de travaux de construction, d'extension et de modernisation dans le port d'intérêt national de Dieppe - autorisations de travaux correspondantes 	code des ports maritimes (articles R 122-1 à R 122-6)

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 06-265 du 13 janvier 2006 est abrogé.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-568-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement -
personnel

A R R Ê T É n°

06 - 568

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement -
personnel

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
 - la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime,;
 - l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-300 du 1^{er} mars 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Gestion des avancements d'échelons et des mutations des contrôleurs des TPE	Décret n° 88-399 du 21 avril.1988 (article 13)
2	Nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des TPE et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des TPE spécialité "Routes-Bases Aériennes"	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991
3	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié par le décret n° 89-498 du 12 juillet 1989
4	Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs (de l'équipement), sauf en ce qui concerne : - l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - l'octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - le détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - la mise en position hors cadre et la mise à disposition	Décret n° 90-302 du 4 avril 1990 et n° 91-1235 du 3 décembre 1991
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : - les fonctionnaires des catégories B,C et D, - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 articles 2-3
6	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
7	Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires dans le service d'origine - au terme d'une période de travail à temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les attachés administratifs des services extérieurs et les ingénieurs des T.P.E.) - au terme d'un congé longue durée ou grave maladie - en mi-temps thérapeutique après congé longue maladie et longue durée - au terme d'un congé longue maladie	Arrêté ministériel n° 89-2539 du 2 octobre 1989
8	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée	Articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 84-961 du 26 octobre 1984
9	Suspension en cas de faute grave	Article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
10	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant de moins de huit ans - pour suivre un conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, articles 43 et 47
11	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
12	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 95-933 du 17 septembre 1995
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les agents non-titulaires	Décret n° 95-178 du 20 février 1995

23	Octroi aux agents non-titulaires : - des congés annuels - des congés de maladie "ordinaires" - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de grave maladie et des congés de maladie sous traitement - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation syndicale - des congés de formation professionnelle - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse.	Articles 10 à 17 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986
24	Octroi aux agents non-titulaires : - des congés parentaux - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - des congés pour raisons familiales.	Articles 19 à 21 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986
25	Octroi aux agents non-titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Article 26 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986
26	Constatation et liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
27	Décisions réglementaires et actes individuels relatifs à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour les catégories A, B et C administratives.	Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, à l'effet de signer les délégations visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BRASSELET, la délégation qui lui est conférée par l'article précédent, sera exercée par Mme Béatrice AUDEBERT, attachée administrative des services déconcentrés, chef du bureau du personnel jusqu'au 31 août 2006, et par Mme Armelle SIMMONET, attachée des services déconcentrés, chef du bureau du personnel à compter du 1^{er} septembre 2006.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 06-300 du 1^{er} mars 2006 est abrogé.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-569-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement -
ingénierie publique

A R R Ê T É n°

06 - 569

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-336 du 18 mai 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes
signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint.

Article 3 –

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Jean-Louis MIGNARD, chef du service territorial du Havre, jusqu'au 31 août 2006,
- M. Stéphane BUTEL, chef du service territorial du Havre à compter du 1^{er} septembre 2006,
- M. Franck CARRÉ, chef du service territorial et maritime de Dieppe,
- M. Franck CARRÉ, responsable par intérim de l'activité ingénierie publique du service territorial de Rouen (STR), à compter du 15 mai 2006,
- M. Laurent VÉRÉ, adjoint au responsable du Service Territorial de Rouen, à compter du 1^{er} octobre 2006,

- M. Dominique LEPETIT, chef du service constructions publiques, jusqu'au 31 août 2006,
- M. Antoine MORIN, chef du service aménagement et équipement des collectivités locales à compter du 1^{er} septembre 2006,
- M. Antoine MORIN, chef du service des constructions publiques par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Pour :

- 1- autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes
- 2- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 Euros hors taxes.

Article 4 –

L'arrêté préfectoral n° 06-336 du 18 mai 2006 est abrogé.

Article 5 –

Le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-570-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
Urbanisme

A R R Ê T É n°

06 - 570

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-347 du 06 juin 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :
 [P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs
 [AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints
 [SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints
 au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] [2] [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	1 - <u>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u>		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.	L. 421-2-6	[3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotir, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres, pour les parties du territoire communal non couvertes par un plan d'occupation des sols.	L. 421-2-2b – L. 421-2-7 R. 421-22 R. 410-6 R. 315-23 R. 442-4-11 R. 430-10-3 R. 130-4	[P 2]
1.3.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services directement intéressés.	L. 423-1	[2]
1.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées à l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
	2 – <u>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u>		
2.1.	Permis de construire	L. 421-1	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 421-12 - R. 421-20	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 421-13	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 421-15	[SI 1]
2.1.4.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services de l'État directement intéressés.	L. 423-1	[2]

2.1.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de construire et prorogations à l'exception : des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents, des cas où des adaptations mineures du document d'urbanisme ou des dérogations aux dispositions réglementaires ou aux servitudes d'utilité publique sont nécessaires, des sursis à statuer ; des immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation, des constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 2000 m², des constructions à usage commercial d'une surface de vente égale ou supérieure à 1000 m², des constructions à usage de bureaux d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 1 000 m², des programmes de construction d'au moins 30 logements entraînant division de terrain, des constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; des installations nucléaires de base, des constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire, ou d'un magasin ou établissement servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs, et qui requièrent à ce titre une autorisation du ministre chargé des armées.	R. 421-33 2° alinéa - R. 421-36 – R. 421-32 R. 421-42 R. 421-15 3° alinéa L. 111-9 et 10 – L. 123-6 2° alinéa – L. 313-2 2° alinéa R. 421-47 R. 490-3 et 4 décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 – loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.6.	Attestation d'absence de décision négative	R. 421-31	[AC 1]
2.1.7.	Délivrance des certificats de conformité.	L. 460-2 - R. 460-4-1 et 2	[P 1]
2.2.	Certificats d'urbanisme	L. 410-1	
2.2.1.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 410-4	[SI 1]
2.2.2.	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	R. 410-19 2° alinéa - R. 410-22 R. 410-18 R. 410-23	[P 1]
2.3.	Lotissements	L. 315-1-1	
2.3.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 315-15 - R. 315-20	[AC 1]
2.3.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 315-16	[AC 1]
2.3.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 315-18	[SI 1]
	Lorsque le lotissement compte moins de 30 lots et sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE :	R. 315-40	
2.3.4.	- décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation de lotir,	R. 315-31-1 2° alinéa - R. 315-31-4	[P 2]
2.3.5.	- approbation des modifications de lotissement,	R. 315-47, 48 et 49	[AC 2]
2.3.6.	- dérogation autorisant la vente anticipée des lots,	R. 315-33	[AC 2]
2.3.7.	- certificat d'achèvement de travaux de lotissement.	R. 315-36	[AC 2]
2.4.	Campings, stationnements de caravanes	L. 443-1	
2.4.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 443-7-2	[SI 1]
2.4.4.	Décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage.	R. 443-7-4 2° alinéa - R. 443-7-5	[P 2]
2.4.5.	Certificat d'achèvement de travaux d'aménagement de terrain pour le camping et le caravanage.	R. 443-8	[AC 1]
2.5.	Habitations légères de loisirs	L. 443-1	

2.5.1.	Fixation des délais d'instruction et d'information des demandeurs.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 444-3	[SI 1]
2.5.4.	Décision prise par le préfet sur le demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs.	R. 444-3	[P 2]
2.5.5.	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation.	R. 444-3	[AC 1]
2.6.	Déclarations de travaux et clôtures	L. 422-2 – L. 441-1	
2.6.1.	Modification du délai d'opposition.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 422-8	[SI 1]
2.6.4.	Opposition aux travaux projetés ou autorisation assortie de prescriptions formulée par le préfet, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 422-9 – R. 421-42	[AC 1]
2.7.	Installations et travaux divers	L. 442-1	
2.7.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 442-4-4	[AC 1]
2.7.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 442-4-5	[AC 1]
2.7.3.	Consultation des personnes publiques services ou commissions.	R. 442-4-7	[SI 1]
2.7.4.	Décisions sur les demandes d'autorisation d'installation et travaux divers sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE.	R. 442-6-1 2° alinéa - R. 442-6-4 R. 442-6-6	[P 2]
2.8.	Permis de démolir	L. 430-1	
2.8.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 430-7-1	[AC 1]
2.8.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 430-8	[AC 1]
2.8.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 430-9	[SI 1]

2.8.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.8.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de démolir, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 430-15-1 2° alinéa R. 430-15-4 R. 430-15-6	[P 2]
2.8.6.	Attestation d'absence de décision négative.	R. 430-17	[AC 1]
2.9.	Coupes et abattages d'arbres	L. 130-1	
2.9.1.	Décisions prises par le préfet sur les demandes d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.	R. 130-9 b) – R. 130-11	[P 2]
3 - AMÉNAGEMENT FONCIER			
3.1.	ZAD	L. 212-1	
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	R. 212-1	[2]
3.2.	ZAC	L. 311-1	
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État.	R. 311-4 - R. 311-12	[2]
3.2.3.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification.	R. 311-8	[2]

3.2.4.	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création.	R. 311-12	[2]
4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire.	L. 121-2 - R. 121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU).	L. 122-6 - L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT.	L. 122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés.	L. 122-8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).	L. 123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14.	R. 123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.	L. 121-7	[3]

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée selon le tableau ci-après :

Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alain NEVEÛ ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental M. Jean-Pierre LUCAS ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint	1 – 2 – 3 – 4
M. Bruno DUMONT conseiller d'administration de l'équipement, chef du service aménagement du territoire (SAT)	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
Melle Sophie GUYEN attachée administrative des services déconcentrés, chef du bureau de l'application du droit des sols du service aménagement du territoire (SAT/ADS)	2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres
M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau planification et études générales du service aménagement du territoire (SAT/PEG)	4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)

<p>M. Jean-Louis MIGNARD ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable par intérim de l'activité urbanisme du service territorial de Rouen (STR), à compter du 15 mai 2006 jusqu'au 31 août 2006</p> <p>M. Franck CARRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable par intérim de l'activité urbanisme du service territorial de Rouen (STR), à compter du 15 mai 2006</p> <p>M. Laurent VÉRÉ ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR), à compter du 1^{er} octobre 2006</p> <p>M. Jean-Louis MIGNARD ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) jusqu'au 31 août 2006</p> <p>M. Stéphane BUTEL ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) à compter du 1^{er} septembre 2006</p> <p>M. Franck CARRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD)</p>	<p>1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2</p>
<p>M. Jean-Paul CORNIC technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de la division urbaine de Rouen – Elbeuf (STR/DURE/BAU)</p> <p>Mme Lydie L'HOTELLIER secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de la division urbaine de Rouen-Elbeuf (STR/DURE/BAU)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>

<p>Melle Florence MONROUX ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf (STR/DURE/STAE)</p> <p>M. Jean-Simon PEREZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale d'aménagement de Rouen (STR/DURE/STAR)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
---	--

<p>M. Patrick MOISSON technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF) et chef de la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT), par intérim</p> <p>M. Dominique ROULAND secrétaire administratif de classe normale, affecté à la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF)</p> <p>M. Laurent GUIFFARD technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN) et chef de la subdivision de Pavilly (STR/PAV), par intérim</p> <p>M. Samuel MALBET technicien supérieur principal, affecté à la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN)</p> <p>M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif des services déconcentrés, affecté à la subdivision territoriale de Pavilly (STR/PAV)</p> <p>Mme Christel LACAES secrétaire administrative des services déconcentrés, responsable de la filière urbanisme par intérim à la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
---	--

<p>M. Michel GASSER ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP) et chef de la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL) par intérim</p> <p>M. Denis SCHILD secrétaire administratif de classe supérieure, affecté à la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP)</p> <p>M. Éric PETRE contractuel A, chef de la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV) par intérim</p> <p>Mme Danielle TRIGEAUD technicien supérieur principal, affectée à la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)</p> <p>Mme Catherine DEGAUQUE secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)</p> <p>Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL)</p> <p>Mme Christel LACAES secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
--	--

<p>M. Aimeric FABRIS ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)</p> <p>Mme Liliane LEQUESNE technicien supérieur principal de l'équipement, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)</p> <p>Mme Véronique M'PANDOU secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)</p> <p>Mme Martine PEGISSE technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB)</p> <p>Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB)</p> <p>M. Laurent PARMENTIER ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-Caux (STMD/STV)</p> <p>Mme Géraldine AGUILA secrétaire administrative, affectée à la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-caux (STMD/STV) jusqu'au 31 août 2006</p> <p>M. Philippe RÉBOIS ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)</p> <p>Mme Jocelyne GRIMALT secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
---	--

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 06-347 du 06 juin 2006 est abrogé.

article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-571-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - infrastructures

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
infrastructures

A R R Ê T É n°

06 - 571

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 13 novembre 2003 nommant M. Emmanuel MOULIN, en qualité de directeur délégué régional auprès du directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-338 du 18 mai 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine des infrastructures :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'État L.28-L.29-R.53-A.12-A.30
1.2	Autorisation d'occupation temporaire pour le transport du gaz	Circulaire 69-11 du 21.01.1969 pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement. Circulaire 51 du 9.10.1968
1.3	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'État
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69-113 des 6.11.1969, 6.05.1954 et 12.01.1955
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 6.05.1954, 12.01.1955, 24.08.1960, 27.06.1961 et 12.12.1960
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des RN par des voies ferrées industrielles	Circulaire du 09.10.1968
CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.7	Contrôle en dehors des agglomérations et hors des lieux visés aux art. L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement, Livre V, titre VIII, relatif à la réglementation en matière de publicité, enseignes et pré enseignes et à la procédure administrative et contentieuse des affaires s'y rapportant	Code de l'environnement
1.8	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles à la direction départementale	Code du domaine de l'État
	<u>2 - Exploitation des routes</u>	
	A - POLICE DE LA CIRCULATION	
2.a.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route Art. R.433.1-R.433.2-R.433.3-R.433.5-R.433.7-R.433.8
2.a.2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et d'épreuves sportives préalablement autorisées (instruction seulement)	Code de la route Art. R.411.3 à R.411.6 et R.411.8 ou R.411.29 à R.411.31
2.a.3	Établissement des barrières de dégel - Arrêté de pose réglementant la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel et arrêté de levée de ces barrières	Art. R.411.20 du code de la route
2.a.4	Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	Circulaire 69-123 du 9 décembre 1969
2.a.5	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.a.6	Instauration de vitesses maximales autorisées	Art. R.411.8 et R.413.1 à R.413.10 du code de la route
2.a.7	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Art. R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.a.8	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Art. R.411.3 à R.411.8 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
2.a.9	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé lorsqu'ils relèvent du niveau départemental Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.a.10	Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants inamovibles sur des véhicules de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 t par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 1985	
2.a.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
	A bis. AUTOROUTES CONCÉDÉES	
2.ab.1	Autorisation de circuler à pied sur le réseau autoroutier pour les besoins de l'exploitation de la section en cause, pour une durée indéterminée pour : - tous les membres du personnel de la société concessionnaire pour l'exercice de leurs fonctions ; - tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour ladite société et dûment déclarées auprès du chef des services d'exploitation. Celui-ci en dressera la liste et la tiendra à jour.	
2.ab.2	Autorisation de circuler sur la section visée à l'article 20, pour la même durée, la circulation des véhicules non immatriculés utilisés par la société concessionnaire ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarés au chef des services d'exploitation.	

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	B - TRANSPORTS ROUTIERS	
2.b.1	Inscription au registre des voyageurs : inscription au registre des transports publics routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation à ce registre	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, articles 5, 8 et 9
2.b.2	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes : licences communautaires, licences de transport intérieur	Arrêté du 24 novembre 2000 – article 11
2.b.3	Sanctions administratives : - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Décret du 16 août 1985 modifié, article 44-1
2.b.4	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret du 16 août 1985 modifié, article 44-1
2.b.5	Autorisations occasionnelles de transports de voyageurs	Arrêté du 14 février 1986 modifié – articles 4 et 5
2.b.6	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Arrêté du 28 mars 2006 - articles 5 et 6
	3 - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	

3.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
3.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 susvisé
3.3	Autorisation d'établissements de lignes d'énergie électrique	

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
4.1	4 - BASES AÉRIENNES (ROUEN VALLÉE DE SEINE, DIEPPE-SAINT AUBIN, SAINT VALERY- VITTEFLEUR, MERS-LE TREPORT, LE HAVRE-SAINT ROMAIN, LE HAVRE-OCTEVILLE) Instruction des demandes d'occupation temporaire	Code du domaine de l'État Art. L.28, L.29, R.53, A.12, A.30
4.2	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes (instruction du dossier seulement)	Arrêté du 4 août 1948 - Article 9 - paragraphe c
5.1	5 – Procédures Administratives Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (85-452 et 85-453) Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article L. 11-1-1 Code de l'environnement : articles R.126-1 à R.126-4 insérés par décret N° 2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : Articles R. 122-13 et R.123-25
5.2	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment) Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret 97-34 du 15 janvier 1997

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- MM. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint, pour les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.ab.2 et 3.1 à 5.2,

- Mme Dominique AUPIERRE, responsable par intérim des activités de la direction régionale de l'équipement, pour les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 2.b.1 à 2.b.6

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- M. Franck CARRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service territorial et maritime de DIEPPE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.

- M. Jean-Louis MIGNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service territorial du Havre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1. jusqu'au 31 août 2006.

- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service territorial du Havre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1. à compter du 1^{er} septembre 2006.

- M. François GALLAND, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable par intérim de l'activité infrastructure du service territorial de ROUEN, à compter du 15 mai 2006 et dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de ROUEN, à compter du 1er octobre 2006 et dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- M. Frédéric CARMILLET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service exploitation des routes et transports par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.7 à 2.a.5, 2.a.10 à 2.ab.2, 3.1 à 4.1 et 5.2.
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.8 et 5.1.
- Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chargée du service gestion et prospective, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.8 et 5.1.
- M. Frédéric CARMILLET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service études et grands travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.2.
- M. Stéphan ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.7 à 2.a.5, 2.a.10 et 2.a.11
- M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du bureau de l'entretien routier et des bases aériennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.7 à 2.a.2, 2.a.4 à 2.a.5, 2.a.10 et 2.a.11, 4.1.
- M. Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur principal de l'équipement à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1.
- M. Ludovic JOIN, contrôleur des travaux publics de l'État à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1.
- M. Franck MALBET, technicien supérieur principal de l'équipement, à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1.
- M. Éric PETRE, contractuel A, chargé de la subdivision Normandie-Tancarville à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 et 2.a.5.
- M. Jean-Louis HERICHER, chef de subdivision, chargé de la subdivision de Rouen voies rapides à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 et 2.a.5.
- M. Aimeric FABRIS subdivision de DIEPPE
- Mme Martine PEGISSE subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY,
- M. Philippe REBOIS subdivision du TRÉPORT
- M. Éric PETRE (par intérim) subdivision du HAVRE
- M. Michel GASSER (par intérim) subdivision de BOLBEC/LILLEBONNE
- Mme Florence MONROUX subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf
- M. Laurent GUIFFARD subdivision de GOURNAY en BRAY
- M. Laurent GUIFFARD (par intérim) subdivision de PAVILLY
- M. Patrick MOISSON subdivision d'AUFFAY
- M. Jean-Simon PEREZ, subdivision territoriale d'aménagement de ROUEN,
- M. Patrick MOISSON (par intérim) subdivision d'YVETOT,

chefs d'une subdivision dont le territoire est traversé par une route nationale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1.1.

- M. Jean-Yves TROMEUR, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des transports routiers à la direction régionale de l'équipement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 2.b.1 à 2.b.6, et en son absence à M. Jean-Marc SARTHOU, Ingénieur des travaux publics de l'État.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-338 du 18 mai 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime.
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre,
- M. le chef des services d'exploitation de la société d'autoroute SAPN et de la société d'autoroute SANEF.

ROUEN, le 24 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-572-Délégation de signature - CRS Ouest - sanctions et blâmes

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / (CRS Ouest - sanctions & blâmes)

A R R Ê T É n°

06 - 572

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

l'arrêté ministériel n° 622 du 20 juillet 2006 nommant M. Jean-François TESSIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES ;

l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 04-258 du 7 octobre 2004 à M. Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, chef du groupement interrégional des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Jean-François TESSIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels administratifs, techniques et de service de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 04-258 du 7 octobre 2004 est abrogé.

Article 3

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et M le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO